249

Acc 85-199 (3-13)

3 — 13

Réunion très rare. Certaines pièces semblent inconnues

DECLARATION DES CONSVLS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS de la ville de Lyon, sur l'occasiõ de la prise des armes par eux faicte, le vingtquatriesme Feurier 1589.

Auec les Articles de la resolutiõ par eux prinse sur les occasions des presents troubles.

A PARIS,
Chez Guillaume Chaudiere ruë S. Iaques.
M. D. LXXXIX.
AVEC PERMISSION.

DECLARATION DES Conſuls, Eſcheuins, Manans, & Habitans de la ville de Lyon, ſur l'occaſion de la priſe des armes par eux faicte le 24. de Feurier 1589.

PAR ce que par le malheur de ce tẽps, la malice des hommes, la multitude de nos pechez, & la corruption des mœurs de ce ſiecle, noſtre pauure France eſt diuiſee en tant de factions & partialitez, qu'au lieu de ceſte Frãce Treſchreſtiẽne, que S. Hieroſme de ſon temps reputoit treſheureuſe, parce qu'elle ſeule entre tous les roiaumes Chreſtiens eſtoit exempte de monſtres, c'eſt à dire de ſectes & diuiſions, elle peut à bon droict pour le iourd'huy tout à rebours eſtre dicte vne vraye tour de Babel, & de confuſion, & accõparee aux Indes, leſquelles (comme teſmoigne Pline) produiſent iournellement quelque nouueau monſtre: par le moyen des grandes diuiſions dõt elle eſt pleine, & telles que quaſi autãt qu'il y a de teſtes, ce ſont autant de factiõs & partialitez. Qui eſt vn ſigne bien euidẽt que Dieu n'habite point parmy nous: car il n'eſt point (dit l'Eſcriture) le Dieu de diuiſion, mais le Dieu de paix & d'vniõ. C'eſt la cauſe pour laquelle les Conſuls, Eſche-

uins, Manans & habitans de tous les Ordres & Estats de ceste ville de Lyon, bien asseurez que leurs malueillants, & ceux qui tiennent party cõtraire au leur, enuieux de leur biẽ & de leur repos les voudront calõnier & interpreter siniſtremẽt la sainte & catholique resolutiõ qu'ils ont priſe & executee ces iours passez pour s'asseurer de la ville, s'opposer aux menees & entrepriſes secrettes que l'on faiſoit contr'eux, tant dehors que dedans icelle: & se deliurer de tous ceux qui leur pouuoient apporter vmbrage. Ils se sont resolus faire publier leur presente declaration & manifeſter à chacun les iuſtes occasiõs qui les ont meuz à ce faire: aux fins de faire veoir à chacun qu'ils n'ont en ce faisant rien fait ou bien entrepris que pour l'honneur de Dieu, la cõseruation de la Religiõ Catholiq. Apoſtoliq. & Romaine, & pour le repos & seurté cõmune de la ville & du païs.

C'eſt choſe certaine & assez claire à tous ceux qui ont cognoiſſance de noſtre hiſtoire Françoiſe, qu'il n'y a eu vne seule des bonnes villes de ce Royaume qui aye esté plus religieuſe de rendre aux treſchreſtiens Rois de France, le deuoir d'obeiſſance que tous bons & fidelles ſubiects doiuent à leurs Rois & Princes naturels, que noſtre ville de Lyon, mais par ce que ce deuoir d'obeiſſance faisant partie de ceſte vertu de Iuſtice, que les Philoſophes ont dict eſtre la Royne & celle qui comprend en soy toutes les autres vertus, ils ont estimé que ce n'eſtoit entierement satisfaire à leur deuoir, soit enuers Dieu, ou enuers les hommes d'eſtre veuz obeiſſantz. Ains d'autant

que l'obeiſſance & toutes les autres vertus morales ſont(comme diſent les Philoſophes)ſituees entre deux extremitez,aſſauoir le trop & le peu, en ſorte que le peu & le trop ſont les moyés par leſquels les vertus ſont corrompues, & degenerent en vice,& qu'elles ſe conſeruent par la ſeule mediocrité:ainſi que nous diſons pour exemple que celuy qui fuit & craint tout, eſt tenu pour vn timide & couart:& par contre celuy qui ſans diſcretion s'expoſe à tout haſard, pour fol & temeraire: & celuy ſeul tenu pour magnanime qui ſuit la mediocrité entre ces deux extremitez vitieuſes: nous auons auſſi eſtimé que la vertu d'obeiſſance pouuoit auſſi bien eſtre corrompue par le trop,que par le peu,& que pour la conſeruer, il faloit comme en toutes les autres vertus garder la mediocrité, & de fait qui eſt celuy ſi aueuglé & hors de ſens qui ne confeſſe que nous failliſmes grandement en ce deuoir d'obeiſſance par le trop, quand en l'an 1562. obeiſſans aux mandemens du Roy qui nous mandoit d'obeir au Sieur de Saulx qu'il nous auoit donné pour Gouuerneur,nous nous laiſſaſmes ſurprẽdre par les heretiques, qui nous pillarent puis, & rauagearẽt par l'eſpace de 22. mois,n'euſt il pas mieux valu que voyãs cõme nous voyõs tout clair,que le Sieur de Saux s'entendoit auec les heretiques, fauoriſoit leur party,& faiſoit tout ce qu'il pouuoit pour les rendre maiſtres cõme il fit à la parfin,nous nous fuſſiõs en cela rendus deſobeiſſãs au Roy,mettãt ledit Sieur de Saulx par le poing dehors & nous rendãt les plus fors dans la ville cõme il eſtoit en noſtre pouuoir:nous n'euſsiõs

pas eſté pillez cõme nous fuſmes, les tẽples n'euſſent pas eſté ſaccagez, les S. Sacremens polus & profanez, & le Roy euſt eſté deſchargé de la peine, & exceſſiue deſpẽce en laquelle il fut conſtitué pour ſoudoyer ceſte groſſe armee qu'il fit cõduire par deça par feu d'heureuſe memoire Mõſeigneur le Duc de Nemoursque Dieu abſolue. Neuſſiõs nous pas fait meſme faute, ſi nous euſſions obey au Roy lors qu'il voulut remettre la citadelle de ceſte ville entre les mains d'Eſpernõ & la Valette facteurs du Roy de Nauarre, & ennemis iurez des trois eſtats de ce Roiaume, ſi no⁹ euſſiõs obey à tel cõmandement, en quel piteux eſtat ſerions nous pour le iourd'huy? Certes au meſme que ſont les pauures habitans d'Angouleſme, Bologne, Charmes, Vallence, Romans, & autres, leſquelles ſont ſoubz vne miſerable ſeruitude expoſez à la miſericorde de ces tyrans.

Puis donc que ce n'eſt moindre mal d'eſtre par trop obeiſſant, que trop peu, & qu'il faut en cela comme en toutes les autres vertus garder la mediocrité, nous croyons que nul homme de bien ne trouuera mauuais ſi en la preſente occaſion nous auons vſé de ceſte conſideration pour ne plus retomber és maux paſſez, & ſi nous nous ſommes reſolus comme doiuent faire d'ores en auant tous bons François, vrays ſeruiteurs de l'eſtat ou Couronne de Frãce auãt qu'obeir aux commandemens qui nous ſeront faicts, de faire ceſte diſtinction de ſçauoir & ſonder, s'ils viennent du bon ou du mauuais Conſeil de France, s'ils viennent du bon, nous y obeirons, s'ils vien-

nent du mauuais, nous nous y oppoſerons de tous nos pouuoirs & moyens. Car puis que, ſelon l'opinion treſ-veritable des Philoſophes, il y a correſpondance entre l'authorité qu'a l'eſprit ſur le corps, & celle qu'ont les Rois ſur leurs ſuiects. *Animus* [dict Ariſtote] *in corpus regium exercet imperium.* C'eſt à dire que l'eſprit a ſemblable commandement & pouuoir ſur le corps, que les Rois ſur leurs ſubjets: l'eſprit eſtant pour cõmander, & le corps pour obeir. Tout ainſi que le corps n'eſt pas tenu obeir à toutes les inſpiratiõs qu'il reçoit de l'eſprit: mais doit au prealable cõſiderer ſi elles procedẽt du bõ, ou du mauuais eſprit, ſuiuant ce qui eſt dit en l'Euangile, *Probate ſpiritus an ex Deo ſint.* Auſſi tous ceux qui en la vertu d'obeiſſance, veulent garder la mediocrité ne doiuent indifferẽment obeir à tous mandemens qui leur ſont faicts ſouz le nom & authorité du Roy: mais doiuẽt deuãt qu'y obeir, cõſiderer s'ils viennent du bon ou du mauuais cõſeil. Et pour y paruenir, eſtãt choſe toute certaine que les Rois nous ont eſté dõnez de Dieu, principalemẽt pour deux cauſes, & à deux fins, la premiere a eſté pour conſeruer & maintenir l'honneur de Dieu, & la religion qui a eſté receuë d'vn commun cõſentement de tous les ordres & eſtats de France, & qui nous a eſté delaiſſee de main en main par nos anceſtres: & pour la manutention de laquelle ces grands & tres-Chreſtiens Roys de France, de la race des Capets, Louys le ieune, Philippe Auguſte, & ſainct Louys, ont tant trauaillé & tant de fois expoſez leurs propres vies contre les heretiques Albigeois. L'autre raiſon pour la-

quelle les Rois nous ont eſté dõnez, a eſté pour conſeruer l'Eſtat, & nous garantir d'oppreſſion & iniure. Et à ceſte fin pour leur en donner le moyen, nous leur payons les tailles, & les autres droicts qu'ils leuẽt ſur nous. Et ce ſont les deux choſes principalles que nos Rois ont de couſtume de iurer & promettre lors qu'ils ſont ſacrez & couronnez. Toutesfois & quantes dont que les mandemens du Roy & ſes actes & deportemens tendront à la protection & deffenſe de la Religion Catholique, manutention de l'Eſtat & noſtre conſeruation particuliere, nous ſommes tenus y obeir, & voire y employer & vies & biẽs cõme à choſe qui vient de ſon bon conſeil. Mais quant au contraire, & ſes ordonnãces & ſes deportemens tendront à la diſſipation de la religiõ de l'Eſtat & de ſes ſuiects, nous ne ſommes tenus y obeir, ains nous y oppoſer comme à choſe qui vient de ſon mauuais & pernicieux conſeil. Car en ce faiſant nous le conſeruerons luy meſme & auec luy la religiõ & l'eſtat. C'eſt pourquoy lors que le Roy par l'inſpiratiõ de Dieu & l'aduis de ſon bon Conſeil fit ce beau & ſainct Edit d'vniõ, reüniſſant enſemble tous ſes bõs & fidels ſuiets Catholiques, pour la conſeruation de noſtre religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ruine & extermination des heretiques & leurs fauteurs & adherãs: il fut receu par nous & par tous ſes bons ſuiets & zelez Catholiques auec demonſtratiõ de tant de ioye & contentemẽt qu'il ny auoit ny petit ny grãd qui ne l'euſt volontiers ſigné de ſon ſang auec ferme reſolutiõ d'ẽployer vies & biens pour l'obſeruatiõ d'iceluy: comme

auſſi tous les Eſtats aſſemblez à Bloys le iurerent ſolẽnellemẽt & le Roy auec eux. Nous accorda auſſi la cõuocatiõ des Eſtats generaux auec vn ſi ſingulier contentemẽt par ce que nous eſperions au moyẽ d'icelle voir l'hereſie abbatue, la religiõ Catholique en toute ſeurté, & l'eſtat de la Frãce repurgé de ce mauuais conſeil, lequel iuſques à lors auoit eſté cauſe de la deſunion des Catholiques entr'eux, & de la foulle & oppreſſion de l'eſtat telle qu'elle n'auoit eſté veuë pareille depuis l'eſtabliſſement de la monarchie de France, pour guerre qu'ayent eu nos Rois, ſoit dedans ou dehors le Royaume. Mais ayãt veu que ce beau & ſainct Edict d'Vnion, ſi ſolemnellement iuré & promis par le Roy: premierement à part, puis en l'aſſemblee generale de tous les ordres & eſtats de la Frãce, & eſtably pour l'vne des Loix fondamẽtales de ce Roiaume, auoir ſeruy d'vne amorce & d'vn moyen au meſchãt & pernicieux cõſeil du Roy, pour attraper les Princes & Prelats Catholiques, & ceux qui auoyent tant de fois expoſé leurs perſonnes pour la conſeruation de l'eſtat & Couronne de France, & ſans leſquels la religion Catholique eſtoit long temps a deſeſperee en ce Royaume, meſmes depuis que le Roy (qui regne de preſent) eſt venu à la couröne, lequel n'a faict aucune demonſtration de s'employer à repouſſer les ennemis de la religion, & fortifier le party Catholique, ſinon entant qu'il a eſté pouſſé, & meſmes forcé par ces Princes, que ſon mauuais cõſeil a faict meurtrir & maſſacrer. Ayans veu en outre que le Roy, quelque promeſſe

neſſe & ſerment qu'il euſt faict par ſon Edict d'vnion d'abandonner non ſeulement les Heretiques mais meſmes leurs fauteurs & adherans, tels que ſont Eſpernon & la Valette, & ceux de leur party. Toutesfois il a retenu prés de ſoy, & le plus prés de ſa perſonne, ceux qui eſtoiēt leurs factures & creatures, leur donnant les principales charges de ſon conſeil, meſme l'eſtat de ſon principal ſecretaire d'eſtat, à celuy qui ſortoit d'eſtre ſuperintendant de la maiſon d'Eſpernon, & lequel il faut croire luy auoir eſté enuoyé par ledit d'Eſpernō expres pour tenir ce rang & place prés de luy. Qu'il auoit auſſi retenu pres de ſa perſonne les quarantecinq bourreaux que ledict d'Eſpernon luy auoit laiſſez pour eſtre miniſtres des paſſions cruelles & tyranniques de ſon mauuais conſeil. Que les premiers gentilshommes de ſa chambre, maiſtre de ſa garderobbe, Capitaines de ſes gardes, bref tous les principaux officiers de ſa maiſon eſtoiēt tous facteurs deſdicts d'Eſpernō & la Valette, ennemis iurez de l'Eſtat & de la Couronne de France. L'empriſonnement des Princes, Seigneurs & deputés des trois Eſtats, venus par deuers luy ſoubs la foy publique, choſe que les plus barbares nations de la terre deteſtent & abhorrēt de violer la foy promiſe aux Ambaſſadeurs & à ceux qui ſoubz la foy publique vont pardeuers les Princes pour negotier & traicter d'affaires auec eux, leſquels viuent en toute ſeurté, meſmes entre les Scytes & Barbares, non que vers vn Roy de France qui veut eſtre tenu & faict demonſtration exterieure d'eſtre ſi religieux & ſi Catholique. Quand nous auons en outre veu que contre la

Foy promiſe & iuree par ce ſainct Edit d'Vnion d
faire la guerre aux Heretiques & leurs adherant
ſans eſperance de iamais faire paix ou accord auc
eux, les forces deſtinees pour faire la guerre au Ro
de Nauarre heretique relaps, & les heretiques d
Poytou, enſemble celles qui eſtoiẽt deſtinees pou
le Dauphiné, rappellees & employees pour faire
guerre à ceux d'Orleans, & aux Catholiques: & a
contraire les pauures Catholiques de Niort & au
tres villes de Poytou abandonnez à la rage des he
retiques qui les perſecutent à feu & à ſang. Quan
nous auons veu que le Roy s'armoit meſmes de
trouppes des heretiques tirez de Guyenne, Poitou
Languedoc, & Dauphiné, & des forces d'Eſperno
& la Valette, qu'il auoit voulu faire croire qu'il te
noit pour ennemis comme les tiennent les tro
eſtats de la France. Quand nous auons veu San
paſſer par ceſte ville & s'en aller en habit deſgui
traicter auec ceux de Genéue & autres heretique
Qu'auons nous peu de moins que de iuger que l'
en vouloit à Dieu, à nous, & à tous ceux qui cõ
nous embraſſent la religion Catholique, Apoſtol
que & Romaine, auec reſolutiõ de pluſtoſt perd
vies & biens, que courir la fortune que courent l
pauures Catholiques d'Angleterre pour trop s'eſt
fiez aux promeſſes & periures de leur Royne Iez
bel? Qu'auons nous dy-ie peu de moins que c
nous oppoſer à ſi malheureux deſſeins, & no
ioindre à ces ſins auec ces genereux Princes, Se
gneurs, villes & cõmunautez, vnis enſẽble par za
le de religion pour l'entretenement de ce beau
ſainct Edit d'Vniõ, ſi ſolẽnellemẽt iuré par le Ro
les Princes, Cours ſouueraines, & ſubalternes

par les Estats generaux de ce Royaume, cõme chose qui tend à la deffẽce de nostre saincte foy & religion Catholique, & à tirer le Roy de la puissance de ce mauuais Conseil, aux fins qu'estant en pleine liberté parmy ses bons & fidelles seruiteurs & subiects Catholiques, & reuny auec eux, la Religion Catholique soit en toute seureté & la iustice faicte de ceux qui ont esté les autheurs, fauteurs & executeurs d'vn si meschant & pernicieux Cõseil: que si nous faisions autrement serions nous pas pires que Iuifs? lesquels, cõme recite Iosephe en ses antiquitez Iudaiques, lors que ce meschant Petronius enuoyé par l'Empereur Caligula voulut violer leur Religion mettant l'image & pourtraict de ce mõstre d'Empereur dans leur temple, contre la defenſe portee par leur loy, de n'y admettre sculpture ou image, luy dirent ces mots, comme tu te dis estre si sage, ô Petronius, que tu ne veux desobeyr aux cõmandemẽs que tu as de l'Empereur: aussi nous de nostre part nous ne voulons violer les commãdemens de Dieu: & ne nous laisserons conduire iusques là, que de violer nostre Religion soit soubs esperance du biẽ faict ou pour crainte de mort, où tourment. Mais sommes resolus de nous opposer à tous ceux qui voudront entreprendre contre nostre Religiõ. Et plustost mourir que souffrir qu'elle soit violee: nous asseurant que Dieu nous assistera en vne si saincte resolution. Aurions nous moins de zele à nostre Religion que les Iuifs, qui ne maintiennent que l'ombre, là où nous maintenons la verité? Nous sçauõs biẽ que les Politiques & Machiauelistes, lesquels ne cherchent que pes-

cher (cõme l'on dit) en eau trouble, & faire leurs affaires: ne se soucians de la Religion, sinon entant qu'elle leur sert de moyen d'auoir croyance parmy les Catholiques, & ne visans qu'à se faire grands & tirer des recõpenses, estats, offices, ou benefices du Roy souz pretexte qu'ils se disent Royaux & bons seruiteurs du Roy adherans à son mauuais Cõseil, au peril de la Religiõ & de l'estat, nous dirõt qu'il n'est loisible au subiect de s'opposer à son Prince, voire fust-il heretique, ou idolatre & se seruiront à ces fins auec Satan, lors qu'il se transfigure en Ange de lumiere, du pretexte de l'escripture, & de ce que Dieu commanda aux Iuifs de rendre à Cesar, encores qu'il fust Payen & Idolatre, le deuoir & obeissance qu'ils luy deuoient: quand il leur dit, *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari*: rendez ce qui est à Cesar à Cesar. Mais ils ne considerent pas qu'il adiouste quand & quand, *Et quæ sunt Dei Deo*. Monstrant entãt qu'il cõioinct les deux cõmandemens ensemble par ceste conionctiue, & qu'il faut faire tous les deux ensemblemẽt à sçauoir obeir au Roy, pourueu que cela ne porte point de preiudice à la Religion & au seruice de Dieu. Et de faict nous lisons dans Iosephe, que les Iuifs souz Tibere, souz lequel viuoit Iesus Christ, viuoyent en toute liberté de conscience, & estoiẽt conseruez en leurs loix & en leur religion: & mesmes il recite que Tibere fit vn Edict en leur faueur, portant par expres ces termes: Nous voulons que les Iuifs en toutes les terres de nostre obeissance viuent en toute liberté de conscience, & puissent sans trouble ou empeschement faire les ceremonies, & obseruer & garder les loix qui leur ont esté delaissees par leurs an-

ceſtres. Puis donc qu'ils n'eſtoient point troublez en leurs loix, ceremonies & religiõ qui leur eſtoit conſeruée auec toute liberté, ne ſe faut esbahir ſi Ieſus Chriſt leur commandoit d'obeir à vn Empereur qui leur eſtoit ſi fauorable. Mais par contre il diſpenſaſt ſon peuple de l'obeiſſance & du ſerment qu'ils auoient iuré à Saul qu'il leur auoit donné pour Roy par ce qu'il forligna de la Religion & viola les vœux & promeſſes qu'il auoit faictes à Dieu. Il commanda à Iehu de tuer le Roy Achab, & fit manger la Royne Iezabel ſa mere par les chiens, par ce auſſi qu'ils auoient violé les loix & la Religion. En ſorte que pour reſolution nous ne ſommes tenus d'obeir au Roy quand ſes commandemens tendent à violer la Religion & l'Eſtat.

Or ſi nous auons eſté meuz par tant de ſainctes & grandes conſiderations à nous ioindre auec les Princes, Seigneurs & villes Catholiques pour la cõſeruation, tuition & deffenſe de noſtre Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour tirer le Roy des mains de ce mauuais Conſeil qui le force d'abandonner la Religiõ, fauoriſer les heretiques, & le force auſſi de rompre l'vnion & faulſer la foy promiſe aux Eſtats & les ſermens ſolemnels par luy preſtez, & tant de fois reiterez ſur le ſainct & ſacré Sacrement de l'Autel : nous aſſeurans que Dieu fauoriſera ceſte cauſe ayans le zele de noſtre Religiõ pour tout but, & noſtre aduerſaire le pariure, & la foy violee pour ſa guide. Nous n'auons eu en noſtre particulier moindre occaſion de prendre les armes & nous garentir des entrepriſes malheureuſes que faiſoient ſur nous les heretiques

assistez des Politiques, & Machiauelistes de nostre ville, & d'où nous auions certains aduis de toutes parts, & mesmes de la Court, outre les demonstrations assez claires, qu'ils nous en faisoient par leurs actions & deportemens. Car en premier lieu, si tost que feu Monseigneur de Mandelot fut decedé (du viuant duquel ils n'eussent osé faire tant peu soit-il de demonstration de leur mauuaise volonté) ils cõmancerẽt par le moyen d'aucuns de nos concitoiẽs qui auoiẽt cõmandemẽt dans la ville & qui estoiẽt de leur party de faire des corps de garde secrets en les maisons priuees, esquels ils admettoiẽt les heretiques leur mettãt par ce moyen les armes entre les mains, sous le nom des honnestes hõmes. Ils trouuerent moyen d'enuoyer les heretiques pour notables à la garde des portes pour fauoriser l'entree de ceux qu'ils desseignoient faire venir pour assister à leurs desseins. Et depuis sçachãs que le vray recours des Catholiques en leurs afflictions est d'implorer auãt toutes choses l'aide de Dieu par ieusnes, prieres, & autres deuotiõs, si tost qu'ils furent aduertis des massacres de Blois & de l'empriſonnement de Mõseigneur nostre Reuerendissime Archeuesque, & Mõseigneur le Duc de Nemours nostre gouuerneur (outre la resiouissance qu'ils monstroiẽt exterieurement qu'ils en auoient pour nous frustrer de l'aide & assistãce que leur conscience leur remordoit q̃ nous auriõs de Dieu) ils trouuerent moyen d'empescher nos deuotiõs accoustumees en semblables occasions, qui est de mettre le S. Sacrement par les Egliſes, où le peuple va en deuotion, en procession, & à part, sous pretexte qu'ils disoient que le Roy en prẽndroit ialousie, & diroit que nous

faisions prieres pour les ames de ces pauures Princes massacrés. Ils firent clorre la bouche aux Predicateurs empeschans qu'ils ne dissent la verité, & les vouloient forcer de soustenir ces massacres auoir esté bien & legitimement faicts. Ce que n'ayãt peu obtenir desdits Predicateurs, lesquels cõme gens de biẽ & veritables ne voulãs soustenir vn acte si meschãt & detestable, ils les menassoiẽt & disoient que ils estoient de la ligue. Ils procurarent qu'Alphõse Corse qui estoit l'vn de ceux qui estoient au Cabinet du Roy lors que l'on massacroit le magnanime & tresc-catholique Duc de Guyse vint en ceste ville souz pretexte de la charge qu'il auoit en Dauphiné y loua maisons, feit achapts d'armes & de matelats pour coucher ceux qu'il entendoit y faire venir secrettement pour fauoriser l'entreprise de se saisir de la ville qu'ils brassoient ensemblément : ils le font promener au long des murailles & visiter les fortifications de la ville, & voyant que les Escheuins, les Capitaines Penõs & le peuple en prenoit vmbrage ils les appelloiẽt seditieux & mutins, & disoiẽt qu'il les falloit pẽdre. Mais voyãt puis ce dessein descouuert, & le peuple sur ses gardes : il font retirer ledit Alphonse pour executer vn autre nouueau dessein. Et à ces fins ils trouuerent moyen de faire leuer les rondes aux Capitaines Penons, & les faire faire par gens factieux qui tenoient leur party, & par les hõnestes hõmes [ainsi appelloient ils les heretiques & leurs fauteurs] & seulemẽt *pro forma*. Et pour desguiser l'affaire, ils receuoient parmy eux quelque petit nombre de Catholiques zelez. Ils trouuerent aussi moyen d'enuoier les Capitaines Penons en vn garde d'vn bout de la ville en l'autre, comme est

de dire le Penon de S. George à la porte du pōt du Rosne, celuy de Veyse à la porte S. Sebastié, & ainsi des autres, aux fins que le quartier qu'ils gardoient fust mal gardé, & leur garde plus foible, d'autāt que ils estimoient q̄ venant à larme la plus part d'iceux (qui estoient en garde) eussent abādonné leur garde pour aller garder leur maison, ioinct que le peuple estoit par ce moyen lassé allant & venāt de la garde à sa maison, & de sa maison à la garde pour prendre leur repas. Ils couloroiēt cela de la crainćte du Duc de Sauoye, & neantmoins ils ne remuoient poinct les Suisses, ny les arquebusiers de la ville qui estoiēt en garde, parce qu'ils estoient à leur deuotion. Ils faisoiēt aller la nuict par la ville souz pretexte d'aller en garde ou de faire ronde plusieurs soldats de fortune, gens de sac & de corde, qui estoient de leur party. Tous les factieux & tous ceux qui autrefois auoient porté les armes, estoiēt pratiquez & solicitez d'estre de leur party: & la pluspart auoiēt ordinairement le mot, & si les Pennons ou autres gens de bien s'en plaignoient, quant & quant on crioyt cōtr'eux, & les appelloit-on seditieux & rebelles. Et parce que les deux cens arquebusiers qui souloient estre le plus prōpt secours de la ville, auoient esté gaigné par eux, & au lieu qu'ils ne doiuēt estre que deux cens, il y en auoit plus de cinq cens enrolez, tellement que ceste compaignie estant suspecte à la ville & aux Catholiques, l'on auoit ordonné qu'ils seroient reduicts à leur ancien nombre: ce neantmoins il ne fut iamais possible de faire ceste reduction, laquelle l'on alloit dilayant & remettant de iour à autre, tousiours attendant la commodité

d'executer

d'executer l'entreprinse. Ce pendant ils ne faisoient compte des Escheuins ny du Consulat, estimant que l'entreprinse estant executee, les Escheuins seroient depossedez de leurs charges: tellement que s'il se presentoit quelque occasion, ils ne faisoient aucune demonstration de vouloir faire escorte au Consulat comme ils souloient autresfois: mais estoient ordinairement quarante ou cinquante à la suitte de leur Capitaine. Le bruit couroit par tout que l'on deuoit assembler le Consulat & les plus affectionnez des Penons qu'ils appelloient les seditieux, soubs pretexte de traitter d'affaires, & là les massacrer & poignarder: l'on faisoit iournellemẽt des assemblees, où l'on cõuoquoit les Escheuins & les Penons, & trouuoit on moyẽ d'y faire venir les chefs & les auteurs de la partie contraire, lesquels brauans tout le monde & tranchans des Princes & des Rois, faisoient des sermens, des protestations pour nous endormir & nous faire le tour que fit Zoroastre aux pauures Babyloniens. Les regimẽs de Dauphiné tous à la deuotion d'Espernõ alloient rondant autour de ceste ville, tantost souz pretexte de vouloir passer le Rosne, tantost d'auoir quelque entreprinse, attendant qu'õ leur liurast la porte du pont du Rosne cõme on leur auoit promis. La venue inopinee du Mareschal de Retz, de laquelle le Roy n'auoit donné aucun aduis estoit bien signe que c'estoit pour faire chose que l'on vouloit estre plustost executee que sceuë. Ioinct que l'on auoit aduis de Blois qu'il auoit charge de se saisir de la ville, & puis de l'ẽgaiger aux Suysses pour les arreraiges que le Roy leur doit, & leur donner vingt des principaux Bourgeois en gaige pour la le-

uee qu'il vouloit faire de nouueau. Suruenãt au meſme temps la venue de la compagnie de la Mareſchale de Mõtmorency, accompaignee de bon nõbre de Capitaines heretiques, dont aucuns demeurerẽt en la ville apres ſon deſpart, & furent tranſmarchez de maiſõ à autre pour n'eſtre deſcouuerts. Suruint auſſi le paſſaige de Ramefort, chef des forces de la Valette, lequel encores qu'à ſon arriuee il fit demonſtratiõ de vouloir partir ſoudain, il demeura neantmoins en la ville deux iours praticquant des hommes, & s'informãt en quel eſtat eſtoit le party. L'on voyoit ordinairement des courriers deſpeſchez par des particuliers qui n'auoient charge ny commandement en la ville, fors qu'ils eſtoiẽt les principaux chefs & promoteurs de l'ẽtrepriſe, pour aduertir le Roy de ce qui ſe paſſoit, & en quel eſtat eſtoiẽt leurs affaires. Mais ce qui de plus pres deſcouurit la trahiſon & le mauuais tour que l'on vouloit faire aux pauures Catholiques, fuſt que l'on trouuaſt moyen de faire bruſler la porte du pont du Roſne, ſoubz couleur d'auoir les cloux pour les remettre en vne neufue, & au meſme inſtant l'on trouuaſt moyen d'enuoyer le Penon qui deuoit aller en garde à ladicte porte, en vne autre endroict: & mettre à ladicte porte fermee d'vne ſeule grille, que quatre hommes pouuoient aiſément leuer, vn Penon que nos factionnaires tenoient eſtre du tout à leur deuotion. Dequoy s'eſtans plaincts les Eſcheuins & les Penons, ils furent brauez, & leur dit on que s'il eſtoit queſtion de ſe battre on ſe battroit bien, pour touſiours les intimider àleur faire perdre cœur. Qui fut l'occaſion que la nuict de ceſte alarme le

peuple se doutãt de quelque surprise se mit en armes de soy-mesme & sans estre cõmandé. Ce que voyãt vn meschant garniment du party de nos Politiques, il luy eschappa de dire, qu'il ne se falloit effrayer & que le iour de l'entreprise n'estoit pas encores venu. Et à mesme instant l'on descouurit des arquebusiers de la ville qui s'alloiẽt ietãs dans les maisons des Politiques pour leur faire assistance & main forte. L'on a descouuert plusieurs fois de ces soldats factieux du party desdits Politiques visitans les cortines des murailles, & les quartiers les plus foibles. Il y auoit en la ville & dehors des personnes qui disoient tout haut, qu'auant qu'il fut peu de iours lon pẽdroit tãt de ces Escheuins & Penons mutins, qu'il n'y auroit pas du chanure à demy pour faire des cordes: & mesme le soir que la ville fut saisie celuy qui commandoit au chasteau de pierre Size, & qui y auoit esté mis par ceux qui tenoiẽt le party des Politiques, estimãt que ladite saisie fust faicte à l'auãtage desdits Politiques, dit à vn prisonnier qui estoit audit chasteau, que puis que la chose estoit executee l'on verroit bien des testes bas. L'aduocat Mellier (instrument tel que chacun le cognoit) escriuit de Blois à vn sien parẽt, tres-homme de bien & zelé Catholique, que l'on auoit veu au cabinet du Roy vne liste des seditieux de ceste ville, & qu'il estoit du nombre. Lon voyoit ordinairement du matin, ou sur le soir porter quantité d'armes és maisons desdits Politiques. S'il passoit quelqu'vn par la ville qui appartint aux Princes Catholiques, incontinent nos Politiques crioient haro & falloit qu'il deslogeast [comme l'on dict] sans trõpette, comme firent Prudent Secretaire de Monsei-

gneur le Duc de Mayenne, & le sieur de Dizemeu Gentilhõme de Monseigneur le Duc de Nemours nostre gouuerneur. Et au contraire ceux qui venoiẽt de la part d'Espernon, la Valette, Alphõce Corce ou leurs semblables, estoient caressez & festoyez. En fin estant le temps autant desiré & attendu par lesdicts Politiques que fut iamais le Messias par les Iuifs venu, & pensans auoir donné si bon ordre à leurs affaires qu'ils ne pẽsent plus qu'il leur faluſt autre chose que mettre le feu à la mine, Dieu embrassant nostre cause, qui ne tend qu'à l'exaltatiõ de son sainct nom, & de la Religion Catholique, & prenant pitié des pauures Catholiques lesquels on vouloit si biẽ traiter que celuy qui l'euſt eſté plus doucement eſtoit destiné à vne rude prison: les autres pour tout gratieux traictement au gibbet & à la corde, suscita vn Gentil-hõme d'honneur, lequel le ieudy 23. Feurier nous despecha vn homme toute la nuict nous donnant aduertissement que les trouppes de Dauphiné meslees d'heretiques & Espernonistes, ayãs par plusieurs iours rodé le pays & faict contenance de vouloir passer le Rosne, auoiẽt tout à coup rebroſſé chemin & venoient droit au faux-bourg de la Guilhotiere, lequel aduertissement nous trouuames tres-veritable par homme que nous sortismes expres hors la ville. A mesme instant arriua à la porte du Pont du Rosne vn des Colonnels desdites trouppes de Dauphiné qui vouloit entrer dans la ville pour estre de la partie, & asseurer l'entree à leurs trouppes: mais l'aduertissement estant ia venu, il demeura dehors & les Catholiques se resolurent de prẽdre les armes & preuenir deuant que d'estre preuenus. Ce qui succeda si heureusement que le iour S. Matthias sur le matin,

nous eſtans mis en armes en pleine ruë nous nous ſaiſiſmes de la ville ſans qu'aucun de nos Politiques ſe preſentaſt pour nous donner empeſchement, demeurans ſi eſtonnez que quelque ordre qu'ils euſſent mis à leurs affaires, quelque intelligence qu'ils euſſent dedans & dehors la ville, il n'y en eut pas vn ſeul qui oſaſt monſtrer viſage, ny faire apparence de ſe remuer. En ſorte que le party Catholique eſt demeuré le ſuperieur, ſans qu'il y aye eu vn ſeul hõme offenſé ny vn ſeul deſordre, inconuenient, ny effuſion de ſang entre les armes d'vn peuple qui auoit aſſez d'occaſiõ d'vſer de vengeance contre ceux qui ſçauoit aſſez qu'ils auoient intention de leur faire vn mauuais traictement, monſtrans aſſez en cela que les vrays & fermes Catholiques cõme eſt le peuple de Lyon, remettent touſiours la vengeance à Dieu. Tout ce que l'on a faict, c'eſt de s'aſſeurer de ces Politiques & des Heretiques qui eſtoient en leur protection, & qui auoient faict deſſein de ruiner la ville & le pays, & exterminer les pauures Catholiques zelez, & faciliter le moyen au mauuais Cõſeil du Roy, reparer la faute qu'ils auoient faicte lors qu'ils faillirent de liurer la Citadelle entre les mains de la Valette, & le Paſſage pour l'aſſeurer au Roy de Nauarre, tant eſt la force de l'ambition & le deſir de deuenir grand per fas ou nephas, qu'il ſurmõte le zele de la Religion. Car il faut confeſſer que ceux qui traictoient ceſte entrepriſe ont eſté autresfois treſaffectionnez Catholiques, & meſmes des plus zelez qui fuſſent en ceſte ville. Mais depuis qu'eſtans deputez pour les affaires de la ville en Court, ils ſe meſlerent parmy le mauuais Conſeil du Roy auec eſperance

d'estre faicts grands & promeuz à des grandes charges, & pour eres ayant pris estat en la maison du Roy & recompense d'argent ou de chose qui valoit autant, lesquels estans obligez de disposer de la ville selon l'intention du mauuais Conseil du Roy, il ne se faut esbahir si pour paruenir à la grandeur qu'ils s'estoient promise, & effectuer ce dont ils s'estoient obligez, ils se sont aidez de tous les moiés que dessus pour paruenir à leur dessein. Mais Dieu a voulu que ils se contentassent d'auoir pour vn coup faict vne playe de quarãte mil escus à la ville qui est le pris que no⁹ a cousté la descouuerte de leurs desseins & mauuaises volontez & leur a osté le pouuoir qu'ils s'estoiẽt promis, & d'où ils s'estoiẽt obligez de disposer de ceste ville comme de cire & (pour vser des propos dõt ils ont vsé à la Cour) d'en descoudre plus en vne heure que leur party contraire n'en auroit cousu en vn mois. Mais dy-ie Dieu a trauaillé pour nous, *Et dispersit superbos & exaltauit humiles.* Car si tost que nous eusmes pris resolution de nous deliurer de ces vmbrages, & mettre la ville & nostre Religiõ & nos vies & biẽs en seurté & les deliurer des mains de ces sectionnaires conspirateurs & du dãger duquel nous nous voyõs proches, si bien tost nous n'y pouruoyons, pour les occasiõs cy dessus desduictes leurs desseins se sont esuanouis cõme la pousſiere au vent & nos politiques & factionnaires demeurez saisis & mis en lieu où lon est asseuré qu'ils ne peuuent plus nuire. Puis ceste prise des armes nous auons surpris des lettres du secretaire d'vn des principaux de nos factionnaires qu'il escriuoit de Blois, par lesquelles il descouurit clairement leur entreprinse & exhortoit sõ maistre à l'effectuer au plustost, de peur q̃

la longueur n'y apporta empeschement. Mais par la grace de Dieu ils ont estez preuenus & la ville mise en toute seureté & toutes deffiances leuees auec ferme propos d'entretenir ce qui est porté par les articles cy apres inserez resolus & arrestez en l'assemblee de tous les ordres & estats de la ville, tenans le Conseil en l'hostel de ville, le 2. Mars, 1589.

ARTICLES DE L'VNION IVREE ET promise par les Consuls, Eschevins, Manans & Habitans Catholiques, de tous les ordres & Estats de la ville de Lyon.

PRemierement nous promettons à Dieu, sa glorieuse mere, Anges, Saincts & Sainctes de Paradis de viure & mourir en la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & y employer noz vies & biens sans y rien espargner, iusques à la derniere goutte de nostre sang, esperans que Dieu qui est seul scrutateur de noz cœurs nous assistera en vne si saincte resolution en laquelle nous protestons n'auoir autre but que la manutentiõ & exaltation de son sainct nom, & protection de son Eglise à lencõtre de ceux qui ouuertement ou par moyen occulte s'efforcent l'aneantir & maintenir l'heresie & la tyrannie.

Iurons aussi d'entendre de tout nostre pouuoir & puissance à la conseruation de ceste ville de Lyon, establissemẽt d'vn bon & asseuré repos en icelle, & des autres villes & cõmunautez de ce gouuernement à la descharge du pauure peuple.

Conseruer les marchans des nations estranges & autres frequentans les foires de ceste ville en leurs priuileges, & tenir la main à ce qu'ils puissent negocier en toute seureté & ne souffrir qu'il leur soit fait aucun mal ny desplaisir.

Iurons pareillement de nous maintenir en bonne intelligence auec les Princes, Prelats, Seigneurs, Gentils hõmes habitans tant de ceste ville que de la ville de Paris, capitale de ce Royaume, que des autres villes qui sont vnies ou s'vniront par cy apres pour vn si bõ & sainct subiect, & ne permettre qu'il soit fait ou attenté par deçà aucune chose qui leur puisse tourner à desplaisir ou porter preiudice à l'Vniõ. Ains nous opposer de tous noz pouuoirs & moyens à ceux qui le voudroient entreprendre.

Ne receuoir commandement de qui que ce soit, sans aul excepter, soit par escrit ou de vifue voix, qui porte preiudice à ladicte vnion.

Nous voulõs entretenir de poinct en poinct l'Edict d'Vnion publié és Courts de Parlemens de ce Royaume, iuré solemnellemẽt par le Roy en l'assemblee generale des Estats & depuis par lesdits Estats, estably pour loy fondamentale du Royaume: & n'assister de noz personnes, ny moyẽs, ceux qui l'ont violé, & faulsé la foy promise ausdits Estats.

Promettons aussi & iurons obeyr à Monseigneur le Duc de Geneuois & de Nemours nostre gouuerneur en chef, & representant la personne du Roy en ce pays, & à tout ce que par luy nous sera commandé quand Dieu luy fera la grace d'estre arriué par deçà.

Promettons & iurons aussi ne nous abandonner iamais les vns les autres, & n'entendre à aucun traicté sinon d'vn commun consentement de tous lesdicts Princes, Prelats, villes & communautez vnies.

Prions tous les Seigneurs, Gentils hommes, villes & communautez de ce gouuernement s'vnir auec nous en ceste si saincte resolution, leur promettant de nostre part toute assistance de noz moyens en ce qu'ils en auront besoing.

Arresté au consulat tenu en l'hostel commun de ceste ville le Ieudy deuxiesme iour de Mars, 1589.

Extraict des Regiſtres de l'hoſtel commun de la ville de Lyon.

A esté ordonné au Conseil tenu en l'Hostel commun de ville que les articles qu'ont esté dressez de l'Vnion, seront imprimez & publiez ensemble la forme du serment que doiuent faire tous les habitans de la ville de Lyon, & parce est enioinct à Iean Pilehotte Imprimeur de ladicte ville de les imprimer. Faict au Conseil tenu en l'Hostel de ville le Ieudy deuxiesme iour de Mars, 1589.

Par ordonnance dudit Conseil.

SONTHONAS.